



Règlement concours prestation cosplay – Japan Breizh con' Saint Brieuc 2026

Ce règlement est la propriété exclusive de l'association Les dix lunes et de son rédacteur. Toute reproduction, distribution, modification ou utilisation sans autorisation préalable est interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires.

La participation au concours Prestation Cosplay – « Japan Breizh Con' » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours prestation cosplay est une compétition impliquant différents cosplayers inscrits (à l'avance) et ayant réalisés une mise en scène destinée à être présentée devant un jury.

Article 1 : Organisation

L'association « Le cri du Kachu » (ci-après dénommée l'« association organisatrice ») dont le siège social est situé 7 bis rue des promenades, 22000 Saint-Brieuc organise avec la participation de l'association « Les dix lunes », un concours de prestations cosplay, ci-après « Concours », gratuit et sans obligation d'achat, le dimanche 04 octobre 2026.

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce concours est ouverte, à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation au concours est strictement personnelle et un participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui. Les personnes mineures souhaitant participer au concours doivent avoir au minimum 13 ans et devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi que la copie du règlement signée. (Téléchargeable sur le site internet de l'association « Les dix lunes » en se rendant sur le lien suivant : www.lesdixlunes.fr).



Le nombre d'inscriptions à ce concours est limité à 10 participations, en cas d'inscriptions dépassant ce nombre, les organisateurs se réservent le droit d'avertir le cosplayer du refus de sa participation.

Article 3 : Modalités de participation au Concours

a. La préinscription

Pour participer au concours les participants devront exclusivement se préinscrire via le site internet de l'association « Les dix lunes » avant le dimanche 27 septembre 2026. Afin que la préinscription soit prise en compte le participant devra : saisir son email, nom, prénom, indiquer le costume qu'il portera lors du passage sur scène, le nom du personnage incarné, transmettre une image de référence du costume, ainsi que la musique/vidéo au format MP3 / MP4 ne dépassant pas 500Mo si le participant souhaite défiler sur son audio ou sa vidéo.



Toutes les images et photos fournies devront être dans le format : jpeg, jpg ou png uniquement. Toutes captures d'écrans associées à l'inscription seront refusées (le jury ayant besoin d'images de qualités pour évaluer le candidat).

Pour les cosplayeur en solo, votre fichier doit faire entre 30 sec et 1 min 30.

Pour les cosplayeurs en groupe, votre fichier doit faire entre 30 sec et 2 min 30.

Si votre fichier audio/vidéo ou vos images/photos ne respectent pas ces contraintes, ils ne seront pas pris en compte pour le concours.

Les dimensions de la scène sont de 10 mètres de large par 6 mètres de profondeur, elle dispose d'un écran de 2.5 mètres par 4 mètres

Une fois la date de la clôture des inscriptions passées, les dossiers de tous les préinscrits seront étudiés, seuls ceux remplissant correctement tous les critères seront officiellement inscrit au concours (dans la limite de 10 participants).



Les OC (création originales = des costumes dont l'image de référence ne vient pas de l'œuvre originale) ne seront acceptés que si l'image de référence utilisée provient d'un dessinateur ou d'un artiste et que le nom de celui-ci soit clairement indiqué afin de pouvoir en vérifier la provenance. Un dessin personnel ne sera pas accepté. De plus, l'image de référence devra obligatoirement avoir été réalisée et publiée avant la date de début de création du costume.

Il est demandé au candidat de se présenter le jour du concours muni de sa musique/vidéo au format MP3/MP4 sur une clé USB.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute préinscription envoyée après le 27 septembre 2026, minuit sera considérée comme nulle.

La préinscription pourra toutefois ne pas être validée si tous les documents nécessaires à la participation au concours ne sont pas fournis ou non conforme, avant cette date buttoir.

b. Validation le jour du concours

Le jour du concours, il sera demandé au participant de se présenter au stand de l'association Les dix lunes **avant 11h30** afin de confirmer sa présence et sa participation au concours cosplay. En cas de non présence avant l'heure, le participant sera disqualifié et ne pourra pas se présenter au concours, ni prétendre à aucune compensation que ce soit.

Lors de cette validation, un membre de l'association Les dix lunes référent sera attribué au participant, il aura pour tâche d'accompagner le participant jusqu'à la scène et de l'aider avec ses éventuels décors, accessoires ou pièces de costumes.

Lors de la validation de votre inscription, il vous sera demandé de confirmer les paramètres de conduite lumière ainsi que la bande son précédemment envoyée lors de votre pré-inscription, une seule modification sera autorisée à cet instant.

c. Participation au concours

Le candidat souhaitant participer devra passer sur scène dans le costume indiqué lors de sa préinscription **le dimanche 04 octobre 2026 à Breizh Con' Saint-Brieuc, Palais des Congrès et Des expositions de la baie de Saint-Brieuc, Rue Pierre de Coubertin, 22099 Saint-Brieuc**. Le participant reconnaît et accepte que tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Les prestations doivent en effet **rester tout public**, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Suite au plan Vigipirate mis en place par le gouvernement, toute utilisation d'armes blanches, arme à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdite.

Dans l'éventualité où un membre de l'association « Les dix lunes » intégrerait le jury de ce concours, aucun membre de l'association susnommé ne sera autorisé à participer au concours.

Toutefois, si le jury de ce concours ne contient aucun membre de l'association « Les dix lunes », les membres de cette dernière pourront prétendre à une participation à ce concours, ainsi que l'ensemble des éléments le composant.

Dans le cadre de ce concours le **cosplay pourra avoir été fait main, modifié, acheté ou en parti acheté, seule la prestation sera jugée** lors de ce concours. Suivant le nombre d'inscriptions, les organisateurs se donnent le droit de modifier les catégories pour le bon déroulement de l'évènement. Toutefois, le concours ne pourra avoir lieu si le nombre de participants inscrits est inférieur à 4.

Si le participant souhaite se présenter sur scène il devra avoir fait parvenir un audio ou une vidéo respectant ce règlement. Le participant garantit à ce titre l'association organisatrice et l'association « Les dix lunes » qu'il dispose des droits sur le fichier audio/vidéo et garantit l'association organisatrice et l'association « Les dix lunes » contre toute action ou recours contre des tiers. **En cas de problème de lecture ou de mise en œuvre du fichier fourni le jour-même, le candidat s'engage à ne porter**

aucune réclamation et ne pourra exiger aucune réparation d'aucune sorte.

- **Le participant solo** devra passer sur scène pour une durée comprise entre 30 secondes et 1.30 minute maximum.
- **Les participants en groupe** devront passer sur scène pour une durée comprise entre 30 secondes et 2.30 minutes maximum.

Il est demandé de réaliser une prestation dans son cosplay. Le cosplay étant basé sur l'interprétation d'un personnage, il est demandé aux participants d'être dans la peau de leur personnage lors de leur passage (posture corporelle, langage, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre tout passage qui troublerait la sécurité des candidats et des personnes présentes ou jugé inapproprié (atteinte à la pudeur, risque inconsidéré, incident quelconque et imprévu, etc.).

Le participant devra obligatoirement présenter **une prestation n'ayant pas été récompensé lors d'un concours national ou international** (ex: ECG, CFC, ECC, WCS etc.)

Tout comportement déplacé ou jugé inapproprié envers un des participants ou un membre de l'association « Les dix lunes » ou un membre du jury sera sanctionné par une exclusion du concours sans possibilité de porter une réclamation ou d'exiger une quelconque réparation.

d. Décors et helpers

Si le candidat souhaite utiliser un décor lors de sa prestation il devra respecter certaines conditions :

- Le participant ne pourra avoir qu'un seul élément de décor. Les dimensions du décor ne devront pas dépasser 2m de longueur, 1m de largeur et 2m de hauteur.
- Le décor ne sera autorisé que s'il peut être amené sur scène par 2 helpers en un unique aller-retour. Le poids total du décor ne devra pas excéder 10kg.
- 3 accessoires maximum seront autorisés en plus du décor, ils ne devront pas excéder un poids total de 5kg et devront pouvoir être amené sur scène en une seule fois par un helper attitré du concours. Les chaises et les tables (qui peuvent être prêtés sur demande) sont considérées comme des accessoires.

Lors du concours, seuls les membres de l'association Les dix lunes, le présentateur et le photographe de l'évènement sont autorisés à accéder à la scène, aucun helper extérieur à l'association ne sera autorisé.

Les participants sont responsables de la fabrication de leurs accessoires et décor, à ce titre ils certifient à l'association organisatrice leur solidité et stabilité. Ces accessoires seront portés et manipulés avec le plus grand soin par les helpers de l'associations. Il ne pourra leur en être tenu rigueur en cas d'éventuelles casses ou dommages liés à l'installation ou au démontage.

Le candidat n'aura accès à aucune source d'électricité lors de son passage sur scène. De plus, aucun élément pyrotechniques ou liquide ne sera autorisé sur scène.

Les ninjas (personne chargé d'agir en fond de scène pendant une prestation afin d'animer des éléments de la scène pour le cosplayer) ne seront pas autorisés.

Article 4 : Dotations

Aucun Cash Price ne sera attribué lors de ce concours, divers goodies pourront être offerts aux gagnants de ce concours

L'association « Les dix lunes » ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des

dotations. Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Article 5 : Désignation des gagnants, attribution des lots et critères de notation

Un jury officiel composé de Lily on the moon, Lunneth et Archonos désignera les gagnants (sous réserve de changements par l'organisateur). Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative à la prestation.

La désignation des gagnants sera établie selon six critères ainsi que l'impression personnelle du jury :

Prestation scénique (défilé) :

- Qualité de la prestation (qualité de la bande son et de la vidéo etc)
- Jeu de scène / rôleplay / lipsing
- Respect de l'œuvre originale
- Compréhension, originalité / créativité
- Utilisation des accessoires etc.
- Utilisation de l'espace de la scène

Le classement se fera comme tel :

Catégorie « prestation cosplay » :

1^{ère} place, Dauphin, « Prix espoir »

Les gagnants seront désignés après la délibération du jury qui aura lieu le dimanche 04 septembre 2026.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants autorisent l'association « Le cri du Kachu » et l'association « Les dix lunes » à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les pages Facebook, Instagram ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant – pseudo ou nom et prénom, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 : Autorisation de droit à l'image

Les candidats autorisent l'association « Le cri du Kachu » et l'association « Les dix lunes » à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos représentant l'image des candidats, à titre gracieux, dans le cadre du présent concours et des usages envisagés pour la mise en avant de ce concours.

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des candidats en tant que partie intégrante de la/les photographie(s) et vidéos, dès lors que cela n'entraîne aucune altération à l'image des candidats.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Article 8 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par l'association « Les dix lunes » sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à l'association « Le cri du Kachu » 7 bis rue des promenades, 22000 Saint-Brieuc.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications

seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement à toute personne et notamment le participant sur le site de l'association Les dix lunes (lesdixlunes.fr) et à l'adresse email suivante concourscosplay@lesdixlunes.fr.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l'association organisatrice soit l'association « Le cri du Kachu » et l'association « Les dix lunes » ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'association « Les dix lunes » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment causés par à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement de la préinscription au concours.

L'association « Les dix lunes » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou encore de **remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches**.

L'association « Les dix lunes » ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent l'association « Les dix lunes » de toute responsabilité concernant le mineur lors du concours.

L'association « Les dix lunes » ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

Article 11 Droits de Propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site et/ou les lots sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Fait à Villamblain, le 24/08/2026

L'équipe « Les dix lunes » et l'équipe « Le cri du Kachu » Vous remercie de votre compréhension

